

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 12 juin 2017 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SSAB1730557S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 7 mars 2016 par les hôpitaux universitaires Paris-Sud (sites Antoine-Béclère et Bicêtre) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 9 juin 2016 ;

Vu la décision d'autorisation de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date du 10 juin 2016, sous réserve du recrutement d'un conseiller en génétique et du renforcement de la consultation de génétique dans un délai d'un an ;

Vu le rapport de la mission d'inspection de l'Agence de la biomédecine en date du 8 juin 2017 ;

Vu les mesures mises en œuvre par l'établissement pour le recrutement d'un conseiller en génétique et l'augmentation de l'activité de consultation de génétique,

Décide :

Article 1^{er}

De lever les réserves mises au renouvellement de l'autorisation du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein des hôpitaux universitaires Paris-Sud (sites Antoine-Béclère et Bicêtre) le 10 juin 2016.

Article 2

L'autorisation du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal est confirmée pour la période du 10 juin 2017 au 9 juin 2021.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal des hôpitaux universitaires Paris-Sud (sites Antoine-Béclère et Bicêtre) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

Mme Alexandra BENACHI.
M. Julien SAADA.
Mme Alexandra LETOURNEAU.
Mme Monika HERMANN.
Mme Aurore BONIN.
Mme Marie-Victoire SENAT.
Mme Claire COLMANT.
Mme Laurence GITZ.
Mme Hanane BOUCHGHOUL.

Échographie du fœtus

Mme Catherine EGOROFF.
Mme Guillemette CHAMBON.
Mme Sophie CHEMOUNY.
Mme Brigitte GUERIN-MARCHAND.
M. Jean-Marc LEVAILLANT.
M. Jean-Philippe BAULT.

Pédiatrie-néonatalogie

M. Philippe LABRUNE.
M. Daniele DE LUCAS.
Mme Emmanuelle LETAMENDIA.
M. Mostafa MOHKTARI.
M. Pierre TISSIERES.
Mme Laure JULE.

Génétique médicale

M. Philippe LABRUNE.
Mme Judith MELKI.